

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 19 décembre 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 19 décembre 2012 à 19 h, à la salle de conseil, située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller
Sont absents :	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19 h.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption du règlement numéro 263, décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2013
- 3- Adoption du programme triennal d'immobilisations
- 4- Période questions
- 5- Levée de la séance extraordinaire

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance extraordinaire, porteront exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations.

2. Adoption du règlement numéro 263 décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2013

M.B. 2012-12-19-329

RÈGLEMENT NUMÉRO 263

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

ATTENDU que la Municipalité de Bouchette doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget de revenus et dépenses pour l'année 2013 et d'imposer les taxes en conséquence ;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les revenus et dépenses et les taux de taxation pour le prochain exercice financier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller André Patry à la séance ordinaire du 3 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'adopter le règlement 263 décrétant ce qui suit :

Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2013, au montant de deux millions trois mille huit cents dollars (2 003 800\$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que le document explicatif de ce budget sera publié dans un journal diffusé dans la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2013 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante cents et cinquante-trois dixièmes (0,6053\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale (Emprunt caserne incendie)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2013 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante-quatre dixièmes de un cent (0,0064\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2013 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de huit cents et quarante-trois dixièmes (0,0843\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4) Taxe foncière spéciale (Fonds vert)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2013 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de quarante dixièmes de un cent (0,0040\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

5) Taxe spéciale (Sûreté du Québec)

5.1 Taxe foncière

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2013 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de quatre cents (0,0400\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

5.2 Taux fixe par fiche selon code d'utilisation

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2013, un montant de vingt-six dollars (26\$) par fiche d'évaluation possédant au rôle d'évaluation, les codes d'utilisation suivants :

- 9100 Espace de terrain non aménagé (terrain vacant)
- 9400 Espace de plancher inoccupé (terrain vacant)
- 4550 Rue et avenue pour accès (chemin privé)
- 8180* Fermes
- 1990 Autres immeubles résidentiels
- 4222 Garage (lorsque rattaché à une résidence évaluée sur une autre fiche au rôle d'évaluation)

* Seulement les fiches d'évaluation sans logement

Pour les fiches possédant ces codes d'utilisation et pour lesquelles un tarif de roulotte est exigé, un montant supplémentaire de trente-deux dollars (32\$) par fiche sera prélevé pour l'année 2013 pour les services de la Sûreté du Québec.

5.3 Taux fixe par fiche pour les immeubles avec logement

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2013 un montant de quatre-vingt-quatre dollars et soixante-deux cents (84.62\$) par fiche d'évaluation possédant au minimum un logement au rôle d'évaluation.

Note : Les fiches d'évaluation possédant les codes d'utilisation suivants :

- 4711 Centrale téléphonique
- 5421 Boucherie
- 5811 Restaurant
- 5812 Casse-croûte
- 6839 Institution de formation
- 9510 Immeuble résidentiel en construction

seront considérées comme immeuble avec logement pour le taux fixe relié à la Sûreté du Québec.

6) Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2013, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateur	Service : matières résiduelles et matières recyclables	Service : Aqueduc	Service : Égout
Maison privée	126.00\$	74.00\$	266.61\$
Chalet	126.00\$	74.00\$	266.61\$
Garage commercial	406.42\$	74.00\$	266.61\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	71.68\$	74.00\$	266.61\$
Pourvoirie	1410.00\$	N/A	266.61\$
Hôtel, Centre de formation	291.42\$	74.00\$	266.61\$
Casse-croûte	291.42\$	74.00\$	266.61\$
Restaurant	439.48\$	74.00\$	266.61\$
Épicerie, Dépanneur	642.71\$	74.00\$	266.61\$
Boucherie	220.50\$	74.00\$	266.61\$
Camping de roulotte	3290.00\$	N/A	266.61\$
Logis par unité	126.00\$	74.00\$	266.61\$
Roulotte (par année)	63.00\$	74.00\$	266.61\$
Centre d'habitation (par unité)	126.00\$	74.00\$	266.61\$
Habitation en commun (Domaine)	291.42\$	N/A	N/A
Traiteur	145.71\$	74.00\$	266.61\$
Ferme (Emballage)	75.00\$	N/A	N/A

7) Taxe spéciale « boues septiques »

7.1 Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées (Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2013, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Service de la dette	Opérations	Total
1000 et 1200 Résidence	11.95\$	30.72\$	42.67\$
1100 Chalet	11.95\$	15.36\$	27.31\$
8180 Ferme avec logement	11.95\$	30.72\$	42.67\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	11.95\$	15.36\$	27.31\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	11.95\$	30.72\$	42.67\$

7.2 Transport et vidange des boues

Afin de payer les coûts reliés au transport et à la vidange des boues, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2013, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Transport, vidange et collecte
1000 et 1200 Résidence	66.41\$
1100 Chalet	33.20\$
8180 Ferme avec logement	66.41\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	33.20\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	66.41\$

8) Autres taxes

- A. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes sectorielles, d'un montant fixe de 40\$, imposées par le règlement concernant les taxes sectorielles.
- B. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes pour l'entretien du chemin de la Bergerie imposées par le règlement concernant l'entretien du chemin de la Bergerie et ce à un montant suffisant pour couvrir les dépenses encourues pour l'entretien de ce chemin.

- C. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour la tarification des roulottes imposés par le règlement concernant la tarification des roulottes.
- D. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour le renouvellement des licences pour les chiens imposés par le règlement concernant les animaux.
- E. La directrice générale devra prélever un montant de 30\$ à tous les propriétaires de nouveaux immeubles à logements au rôle d'évaluation de la municipalité et ce, pour l'installation d'une plaquette indiquant le numéro civique de la propriété. Les propriétés situées à l'intérieur des zones urbaines sont exemptées de ce prélèvement. Le montant de 30\$ est applicable par numéro civique.

Article 3

Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 28 mars 2013.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 28 mars 2013
- le deuxième versement doit être payé pour le 28 juin 2013
- le troisième versement doit être payé pour le 30 septembre 2013.

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Bouchette, par Internet ou aux différentes institutions financières autorisées.

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: Le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

Article 4

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de seize pour-cent (16%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Article 5

Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2012.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption du programme triennal d'immobilisations

M.B. 2012-12-19-330

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2013, 2014 et 2015 comme suit :

2013

- SCRSI - Acquisition d'un camion autopompe pour le service de protection contre les incendies et acquisitions de fournitures.
- Réfection d'une section des rues du village avec le financement de la subvention de la taxe d'accise sur l'essence.
- Travaux de mise à niveau des équipements de pompage d'eau potable avec le financement de la subvention de la taxe d'accise sur l'essence.
- Continuité de la réfection de la Montée du Lac-des-Trente-et-Un-Milles.
- Rénovation du pavillon du Centre Quatre Saisons.
- Travaux d'aménagement – Les fleurons du Québec
- Amélioration des infrastructures touristiques.
- Rénovation des bureaux municipaux.
- Fonds de développement économique.

2014

- Réfection d'une section de rue du secteur urbain.
- Acquisition d'un camion 10 roues.
- Fonds de développement économique.

2015

- Fonds de développement économique.
- Amélioration des chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité

4. Période de questions

Aucune question n'est posée.

5. Levée de la séance extraordinaire

M.B. 2012-12-19-331

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 25.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière